



## Point No 4 de l'ordre du jour

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au taux d'activité des membres de l'Exécutif

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

## 1. Introduction

Depuis la création de Milvignes le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Conseillers communaux ont été engagés à 50% pour accomplir leurs tâches. Dès le début, le constat a été sans appel : il était impossible de respecter ce taux d'activité en garantissant le bon fonctionnement du collège. Cela implique un certain nombre de conséquences que le Conseil communal actuel tient à mettre en lumière.

## 2. Historique

Lors de la préparation de la fusion d'Auvernier, Bôle et Colombier, les PV du groupe de travail GT1 administration de 2011 relatent diverses discussions sur le taux d'activité des futurs conseillers communaux. On se rend vite compte que la question fut délicate à trancher. L'idée était d'avoir un Exécutif purement politique qui ne s'occuperait plus de questions techniques. La question d'une présidence plus forte sur deux ou quatre ans avait aussi longuement été discutée, puis au final laissée à l'appréciation des futurs élus. Un consensus sur un taux moyen de 50% est trouvé en admettant qu'il serait plus facile d'augmenter le taux plutôt que de le descendre. Il paraissait difficile de connaître les besoins et une comparaison avec le taux de 50% proposé pour la fusion BBC a été retenue. La réalité est effectivement différente.

## 3. Temps de travail des membres de l'Exécutif

Théoriquement, la fonction de conseiller communal, à mi-temps, devrait représenter 20,5 heures par semaine.

Dans la réalité, les horaires des membres du Conseil communal dépassent très largement le seuil pour un taux d'activité fixé à 50%.

Les semaines sont composées de nombreuses séances de travail. Il s'agit de séances communales, de séances de commissions législatives, de séances de commissions régionales et cantonales (Objectif: ne ou conférences de directeurs communaux dans tous les dicastères).

Des séances de travail sont également prévues chaque semaine avec les chefs de services communaux pour la gestion et le suivi des affaires courantes.

Toutes ces séances doivent être préparées tout comme les rapports à l'attention de l'Exécutif ou du Législatif. Lorsque la journée ou la soirée se termine, il reste à traiter les différents courriels qui s'empilent dans les boîtes mail.

<b>Activités</b>	<b>Heures moyennes par semaine</b>
Séances avec le Conseil communal	6 h
Séances de commissions	3 h
Séances syndicats ou intercommunales	2 h
Séances relatives à des projets	2 h
Séances de services	3 h
Préparation des séances	5 h
Coordination – relations - représentation	4 h
Gestion et préparation des dossiers - rapports	4 h
Traitement du courrier, validation des factures,	6 h
...	
<b>Total des heures de la semaine</b>	<b>35 h</b>

Les heures de séances couvrent à elles seules le taux d'activité fixé à 50%.

Ces heures ne comprennent bien entendu pas les repas ou les participations des conseillers communaux à diverses manifestations ou rencontres.

Si l'on peut évidemment admettre un dépassement du taux d'activité pour une telle fonction, il n'est pas concevable de considérer que l'activité représente par période près d'un 100%.

Les heures consacrées à la gestion des dossiers et à la préparation des séances de la semaine sont souvent effectuées en soirée ou le week-end, au détriment de la famille et bien sûr des éventuelles activités personnelles.

De plus, les membres de l'Exécutif se doivent d'être disponibles en tout temps lorsque la situation l'exige.

Cette disponibilité est également nécessaire pour pouvoir traiter rapidement certains objets importants et urgents ou prendre des décisions afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services.

#### **4. Conciliation avec un emploi et une vie de famille**

Théoriquement toujours, la fonction de conseiller communal à mi-temps devrait permettre d'exercer une seconde activité, comme le prévoit le règlement sur le statut des membres du Conseil communal.

Dans les faits, pouvoir concilier un emploi parallèlement à cette fonction relève de l'utopie ; cela est tout simplement impraticable sans conséquences sur la vie de la famille et sans dommage sur la santé des personnes. Pour exemple, depuis la fusion, la plupart des conseillers communaux ont dû diminuer drastiquement, voire renoncer à leur autre activité professionnelle.

Il faut comprendre que le volume de travail et la forte implication personnelle en lien avec des dossiers complexes, souvent à forte charge émotionnelle et dans des rapports de proximité, demandent une énergie de tous les instants.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas concevable de consacrer un 50% à une autre activité, sachant que la charge d'un membre de l'Exécutif est déjà de quelque 35 heures par semaine.

#### **5. Comparaisons**

Au niveau des communes neuchâteloises, Milvignes est la seule commune de cette taille à fonctionner encore avec un Exécutif à un taux d'activité de 50%. En effet, La Grande Béroche est maintenant passée à un taux de 80% au premier janvier 2022 pour une période d'essai de deux ans. Au Locle, après fusion avec les Brenets, l'Exécutif fonctionne à 60 %, il est aussi en réflexion pour augmenter ce taux.

Les Exécutifs des communes de Val-de-Travers, de Val-de-Ruz et des autres grandes communes fonctionnent à un taux d'activité de 100%.

Commune	Population (habitants)	Villes - villages	superficie	Taux de travail de l'Exécutif
Le Locle	10'877	ville	23 km <sup>2</sup>	60%
Val-de-Travers	10'600	11 villages	166 km <sup>2</sup>	100%
Val-de-Ruz	17'400	15 villages	124 km <sup>2</sup>	100%
Milvignes	8'900	3 villages	9 km <sup>2</sup>	50%
La Grande Béroche	8'860	6 villages	45,2 km <sup>2</sup>	80%

Au niveau du soutien des services, les villes disposent d'une administration bien dotée et de secrétaires pour les membres de l'Exécutif ce qui n'est pas le cas pour la commune de Milvignes.

Comparaison salariale pour un équivalent plein-temps :

La Grande Béroche	163'000.- + 2000.- de forfait frais professionnels. Bureaux à disposition
Val-de-Travers	138'500.- + 10'000.- de forfait frais professionnels. Bureaux à disposition
Val-de-Ruz	150'000.- + 10'000.- de frais annexes (2000.-+8000.-). Bureaux à disposition
Le Locle	152'000.- + abonnement de téléphone + frais de déplacements effectifs + 400.- frais divers
Neuchâtel	197'000.- + 15'000.- de forfait frais professionnels. Bureaux à disposition
Milvignes	168'000.- + 2400.- de forfait frais professionnels.

## 6. Conséquences

Au vu des sollicitations et malgré le temps et l'énergie consacrés par les membres du Conseil communal à leurs tâches, il n'est pas toujours possible de répondre aux sollicitations ou de présenter certains dossiers dans les délais prévus.

Certains projets sont reportés, faute de temps, et certaines motions nécessitant une réponse ne peuvent pas être traitées dans l'année, comme le règlement le prévoit.

Le suivi des dossiers et de l'avancement des projets, ainsi que l'attention portée aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration, ne peuvent être assurés correctement.

Les membres de l'Exécutif regrettent cette situation qui leur donne l'impression de ne pas pouvoir gérer leurs dicastères comme ils le souhaiteraient, voire simplement comme il le faudrait.

Il faut donc à tout instant prioriser les affaires en fonction de leur urgence plutôt que de leur importance ; urgences qui demandent une disponibilité immédiate et une grande réactivité, au détriment des projets.

La fonction de conseiller communal ne permet pas d'attendre ; tout comme la gestion de certaines affaires urgentes ne saurait attendre, ne serait-ce même que quelques heures dans certains cas (Covid – gestion de l'eau potable – école et parascolaire – communication – incendie-etc.).

De plus des projets ponctuels, tels que le processus de fusion avec Boudry et Cortaillod, demandent un travail considérable supplémentaire à l'Exécutif en place.

## 7. Solutions envisagées

Fort de ce constat, le Conseil communal a réfléchi à plusieurs scénarios possibles pour pallier cette problématique structurelle.

Le problème retourné dans tous les sens, toutes les solutions proposées impliquent des coûts supplémentaires.

### **7.1. Augmentation du taux d'activité du Conseil communal à 70%**

Le travail des conseillers communaux en place serait reconnu dans une plus grande partie. Les membres de l'Exécutif pourraient faire des choix professionnels qui ne prêteraient pas trop leur revenu.

En moyenne un Conseiller communal travaille à 75% annuellement. Une étude avait été réalisée pendant la législature précédente. Les membres de l'Exécutif actuels arrivent au même résultat. Cependant le Conseil communal est conscient qu'une part de milice fait partie de ce travail. C'est pourquoi il demande une augmentation à 70%.

### **7.2. Création ou augmentation de postes de travail au sein de l'administration**

On constate que certains dicastères sont sous-dotés et nécessitent du soutien afin de pouvoir réaliser les tâches qui leur sont confiées, tâches qui aujourd'hui sont systématiquement reportées, voire non réalisées.

Nous sommes encore en train d'étudier l'impact des 3 EPT votés en 2020. S'ils ont clairement soulagé certains services, d'autres font face à une charge de travail toujours plus grande notamment au niveau du service de l'urbanisme avec des demandes de permis de construire qui ont explosé cette dernière année ainsi que le service de conciergerie qui peine aussi à remplir ses missions. Le CC souhaite continuer sa réflexion sur l'augmentation du personnel communal ces prochains mois. Il reviendra avec un rapport complet qui tiendra aussi compte d'une éventuelle fusion. C'est pourquoi il a choisi de ne pas développer ce point dans ce rapport et de retenir l'option 7.1. uniquement.

## **8. Financement**

En fonction des éléments relevés dans le présent rapport, nous proposons d'augmenter le taux d'activité des conseillers communaux de 50 à 70%.

L'adaptation du taux d'occupation des membres du Conseil communal de 50 à 70% représente une augmentation de la charge salariale de CHF 211'000.- charges sociales comprises.

## **9. Conclusion**

Au vu de la charge que représente la fonction et du temps investi par les membres de l'Exécutif, le Conseil communal estime qu'un taux d'activité de 70 % correspond mieux à la réalité.

Il n'est pas raisonnable de penser et de faire croire qu'un taux d'activité de 50% suffit à la gestion des dicastères et services de l'administration.

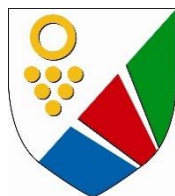
Il en va également de la pérennité des institutions. Les futurs candidats au Conseil communal doivent être informés et pouvoir prendre leurs dispositions et s'organiser en fonction de la tâche qui les attend et du temps à consacrer à la fonction.

Il apparaît aussi clairement que certaines tâches effectuées par les conseillers communaux devraient être faites par les collaborateurs de la commune. C'est pourquoi le Conseil communal a choisi de ne pas demander une augmentation supérieure et de réfléchir en collaboration avec les services communaux quels sont les besoins en personnel pour mener à bien et au mieux le travail communal.

Au vu de ces éléments, l'Exécutif vous propose d'accepter l'arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal qui vous est proposé.

Le Conseil communal

Colombier, le 10 août 2022



Le Conseil général  
de la  
**Commune de Milvignes**

---

## Arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des Conseillers communaux

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 15 septembre 2022  
Vu le rapport du Conseil communal du 10 août 2022  
Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

### a r r ê t e

**Modification**

**Article premier :**

Le règlement sur le statut des Conseillers communaux est modifié comme suit :

**Article 6 (modifié)**

<sup>1</sup>Le traitement annuel du Conseiller communal est de CHF 117'600.- brut pour un taux d'activité de 70%.

<sup>2</sup>Inchangé

<sup>3</sup>Inchangé

<sup>4</sup>Inchangé.

**Entrée en vigueur**

**Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Exécution**

**Article 3 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'État.

Au nom du Conseil général  
Le président : Le secrétaire :

J-M. Pessina      D. Etter

Colombier, le 15 septembre 2022